

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-
LOIRE

à

PRÉFECTURE DE LA HAUTE LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
6 AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE
43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

GROUPEMENT METIER
SERVICE PRÉVISION

AFFAIRE SUIVIE PAR : LTN JEAN-MARC MIALHE

TÉL. : 04.71.07.03.16

NOS RÉF. : PRS/JMM/NB/N°

17/05/2021

Le Puy-en-Velay, le

Objet : Analyse de risque – Société RG 43
Commune : TENCE

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le Préfet de la Haute-Loire a sollicité le SDIS pour réaliser une analyse des risques au regard des activités de la société RG 43 installée sur la commune de Tence.

Le SDIS a donc procédé à cette analyse en se basant sur les scénarios d'accidents retenus dans le cadre de l'étude de dangers transmise par l'exploitant.

- Sur les moyens d'alerte des services de secours : conformes
- Sur l'accessibilité au site : conforme
- Sur l'accessibilité aux installations : conforme
- Sur les moyens de lutte contre l'incendie et les moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuse mis en œuvre par l'exploitant ou mis à disposition des sapeurs-pompiers : **non conforme**

Capacité DECI nécessaire (fiche de calcul D9) : 480 m³/h pendant 2 h 00 (soit 960 m³)

Infrastructure existante :

- Un réseau de poteaux d'incendie délivrant au maximum 60 m³/h (capacité du réservoir en amont ,1000 m³) ;
- Une réserve de 800 m³. **Actuellement hors service (détruite suite à AVP)**

Ressource en eau disponible après réparation de la réserve du Fieu 920 m³ pour 2 h 00

Remarques :

La durée d'extinction identifiée au travers du document technique est de 2h00 pour un débit nominal de 480m³/h.

Bien que le RDDECI exclu les installations Classées Pour la Protection de l'environnement de son champ de compétence (Art 2.1 définition d'un cadre adapté), Il reste la seule base réglementaire disponible pour appuyer l'avis du SDIS.

Dans le calcul des quantités d'eau de référence pour le risque particulier (Art 3.2.4 RDDECI) un abaque modifie la durée d'extinction tout en conservant le débit initial proposé par l'exploitant. Cette durée varie à partir d'un volume requis de > à 240 m³/h. Dans le cadre de ce projet la durée d'extinction serait portée à 4 h00.

Préconisations SDIS :

- Remplacer et remettre en service la réserve incendie du Fieu dans les plus brefs délais.
- En application de la recommandation émise dans le nouveau document technique D9A (guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction de juin 2020)
Afin d'assurer aux Sapeur-pompier une ressource en eau supplémentaire qui pérennisera les opérations d'extinction au-delà des 2h00 prévues par le document technique D9 pour cet établissement.
Pour rappel, le volume prévu en capacité de rétention des eaux ne peut excéder un volume de 1050 m³ sur ce site en raison de fortes contraintes terrain.
 - Prévoir une ou plusieurs aires d'aspiration permettant aux services de secours de puiser dans les rétentions des eaux d'extinction.
 - Implanter ces plateformes en dehors des zones de danger identifiées sur l'étude de danger
 - S'assurer de l'absence de stockage de produits inflammable ou toxique sur le site susceptible d'être impacté par un sinistre et ainsi de dégrader la qualité des eaux d'extinction
 - Respecter les caractéristiques suivantes pour la réalisation de ces installations :
- Les plateformes d'aspiration seront desservie par une voie engin
Caractéristiques d'une "voie engins"
 - Largeur (bandes de stationnement exclues) : 3 mètres minimum
 - Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum
 - Rayon intérieur : 11 mètres minimum
 - Surlargeur : $S = \frac{R}{15}$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R en mètres)
 - R
 - Hauteur libre : 3,50 mètres
 - Pente: inférieure à 15%
- Les dispositifs d'aspiration peuvent être constitués :
 - De poteau d'aspiration (fiche technique n°5 RDDECI)
 - De brides d'aspiration
 - De puisard d'aspiration (fiche technique n°9 RDDECI).

Ces dispositifs devront autoriser une aspiration directement en fond de bassin (dans le dernier tiers du volume disponible, hauteur d'aspiration max 3.00m) afin d'avoir accès à une eau moins chargée en particules et matériaux divers, drainés par les eaux d'extinction, réutilisables par nos matériels, sans risque de détérioration.

- Sur les conditions de sécurité liées à l'intervention des Sapeurs-Pompiers : conformes